

**Compte-rendu du conseil  
de la Communauté de Communes  
des Bastides Dordogne-Périgord  
le 17 décembre 2019**

L'an deux mille dix neuf, le dix-sept décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Christian ESTOR, Président, le 6 décembre 2019.

**Nombre de membres en exercice :** 64

**Présents :** 51

ALLES SUR DORDOGNE	Michel CALES
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL	
BAYAC	
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	Dominique MORTEMOUSQUE
	Éléonore BAGES
	Alain MERCHADOU
	Maryse BALSE
	Sébastien LANDAT
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Jean-Marie SELOSSE
CALES	Jean-Marie CHAVAL
CAPDROT	
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Jean-Louis LAFAGE
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LALINDE	Christian BOURRIER
	Christine VERGEZ
	Christian ESTOR
	Michel COUDERC
	Anne-Marie DROUILLEAU
	Gilbert LAMBERT
	Jérôme BOULLET
LANQUAIS	Michel BLANCHET
LAVALADE	Thierry TESTUT
LE BUISSON DE CADOUIN	Jean-Marc GOUIN
LIORAC SUR LOUYRE	Jean-Claude MONTEIL
LOLME	Bernard ETIENNE

MARSALES	Jean-Pierre PRETRE
MAUZAC ET GRAND CASTANG	Christian CRESPO
MOLIERES	José DANIEL
MONPAZIER	Fabrice DUPPI
MONSAC	Daniel SEGALA
MONTFERRAND DU PERIGORD	Nathalie FABRE
NAUSSANNES	Pierre BONAL
PEZULS	Roger BERLAND
PONTOURS	Marie-Thérèse ARMAND
PRESSIGNAC VICQ	Benoît BOURLA
RAMPIEUX	Daniel GRIMAL
SAINT AGNE	Serge MERILLOU
SAINT AVIT RIVIERE	
SAINT AVIT SENIEUR	Alain DELAYRE
SAINT CAPRAISE DE LALINDE	Laurent PEREA
SAINT CASSIEN	Denis RENOUX
SAINT FELIX DE VILLADEIX	Philippe GONDONNEAU
SAINT MARCEL DU PERIGORD	Yves WROBEL
SAINT MARCORY	
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER	Gérard CHANSARD
SAINTE CROIX DE BEAUMONT	Jean-Pierre HEYRAUD
SAINTE FOY DE LONGAS	Philippe LAVILLE
SOULAURES	
TREMOLAT	Éric CHASSAGNE
URVAL	Roland KUPCIC
VARENNES	Gérard MARTIN
VERDON	Jean-Marie BRUNAT
VERGT DE BIRON	Nathalie FRIGOUT

**Absents excusés :** Annick CAROT, Thierry DEGUILHEM, Annick GOUJON, David FAUGERES, Christelle OSTINET, Mérico CHIES, Patrice MASNERI, Jean-Gabriel MARTY, Jean CANZIAN, Magalie PISTORE.

**Pouvoirs :**

Madame Patricia FEUILLET, absente, avait donné pouvoir à Nathalie FRIGOUT.

Madame Marie-France LABONNE, absente, avait donné pouvoir à Jean-Louis LAFAGE

Madame Catherine PONS, absente, avait donné pouvoir à Christine VERGEZ

## **ORDRE DU JOUR**

### 1. Dissolution du Canal de Lalinde

- Convention de liquidation
- Traitement des dossiers en cours

### 2. RESSOURCES FINANCIERES : admissions en non valeur Budget SPANC

### 3. Consultation pour avis sur le projet de SAGE Dropt

4. Convention de mise à disposition du pôle jeunesse ALSH/Ecole de musique à Lalinde pour le Centre de loisirs de Lalinde

### 5. Modification des tarifs de la Guillou

6. GRDF – Convention pour installation d'un compteur Communicant GAZ – salle omnisport de Port de Couze

### 7. Questions diverses

Monsieur le Président, Christian ESTOR, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Le compte rendu de la réunion précédente étant approuvé, Madame Maryse BALSE est désignée comme secrétaire de séance.

Le Président demande au conseil s'il ne s'oppose pas à l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour. Il s'agit d'une délibération concernant la signature d'une convention de service commun ESPACES VERTS avec la commune de Trémolat.

Le conseil ne s'oppose pas à cet ajout.

## **1. Dissolution du Canal de Lalinde**

Le président rappelle au conseil que le Canal de LALINDE représente un véritable enjeu au niveau du territoire Bastides Dordogne Périgord tant au niveau patrimonial, économique qu'environnemental.

Il fait part au conseil des difficultés pour le syndicat intercommunal du Canal de LALINDE à assumer les charges qui lui incombent d'autant plus que l'Etat préconise, d'un point de vue structurel et financier, que ce type de compétences soit porté par les EPCI à fiscalité propre, qui plus est lorsqu'ils disposent de l'ensemble des prérogatives décrites à l'article L211-7 du code de l'environnement.

Suite à l'arrêté préfectoral N°24-2019-12-04-002 plaçant la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord en représentation-substitution de ses communes membres au sein du syndicat intercommunal du Canal de LALINDE (Mauzac et Grand Castang, Lalinde, Baneuil, Saint-Capraise de Lalinde), il précise qu'à ce jour, seules la CAB (Communauté d'Agglomération du Bergeracois) et la CCBDP sont membres du syndicat du canal mais rappelle l'intérêt porté par les autres EPCI du Bergeracois dans le cadre de la Délégation du Bergeracois (Communauté de communes Porte-Sud Périgord et Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson) et de leur souhait d'avoir des actions engagées rapidement.

Aussi, conformément à la délibération du Syndicat Intercommunal du Canal de LALINDE, le Président de la CCBDP demande la dissolution du syndicat au 31 Décembre 2019. Afin d'assurer la continuité des actions en cours et d'éviter l'éclatement des moyens, le Président propose que la CCBDP reprenne la totalité de l'actif et du passif, la reprise des résultats comptables après le vote du dernier compte administratif qui aura lieu début 2020, les restes à réaliser, les contrats en cours, les emprunts, les immobilisations et biens du syndicat. Les communes de Mauzac et Grand Castang, Lalinde, Baneuil, Saint-Capraise de Lalinde continueront

à verser leurs participations sous forme d'attribution de compensation à la CCBDP et concernant la commune de Mouleydier, la CAB versera à la CCBDP celle de Mouleydier.

En ce qui concerne le personnel, le syndicat n'ayant plus d'agent fin 2019, il n'y aura pas de transfert.

Le président explique qu'une convention entre la CAB et la CCBDP régira les dépenses d'investissement à venir.

Le conseil approuve ces propositions et donne tout pouvoir au Président pour signer les documents afférents à la dissolution et à la liquidation du syndicat intercommunal du Canal de LALINDE (49 Pour et 5 abstentions).

## **2. Admissions en non valeurs – Budget SPANC**

Monsieur Bruno DESMAISON, Vice-Président chargé des Finances, fait part au conseil communautaire d'une information transmise par Monsieur le Trésorier de Lalinde relative à des créances non recouvrées pour un montant de 146.23 €.

Il explique que toutes les voies de recours ont été utilisées et que ces créances sont, pour la plupart, inférieures au seuil de poursuite

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité de mettre en non valeurs la somme de 146.23 € sur le budget annexe assainissement non collectif.

## **3. Consultation pour avis sur le projet de SAGE DROPT**

Le Président explique que la Commission Locale de l'Eau du SAGE DROPT, lors de sa séance plénière du 15 octobre 2019 a donné un avis favorable pour engager les consultations administratives sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Dropt.

En application de l'article R212-39 du code de l'environnement, il convient de consulter le conseil communautaire pour avis.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Dropt, tel que validé par la commission locale de l'Eau le 15 octobre 2019.

#### **4. Convention de mise à disposition du pôle jeunesse ALSH/Ecole de musique à Lalinde pour le Centre de loisirs de Lalinde**

Maryse BALSE, Vice-Présidente chargée de l'Enfance et de la Jeunesse, rappelle que l'ALSH de Lalinde a été transféré à la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord.

A ce titre, la commune de LALINDE autorise l'utilisation des locaux situés 8.10 avenue du Général LECLERC à LALINDE d'une surface de 438.60 m<sup>2</sup> pour y réaliser les activités d'accueil du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

La Vice-Présidente explique qu'une convention d'utilisation des locaux de l'ALSH de LALINDE en précise les modalités. Elle indique que cette utilisation des locaux se fait à titre gracieux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention d'utilisation des locaux de l'ALSH de LALINDE avec la commune de Lalinde.

Annexe : Convention

#### **5. Modification des tarifs de la Guillou**

Le Président rappelle au conseil que la gestion de la Base de loisirs de La Guillou est désormais intercommunale.

Il explique qu'après deux ans de pratiques et qu'en raison de demandes spécifiques, il convient d'en modifier les tarifs de la manière suivante :

- Modification de la période été / hiver,
- Mise en place d'un forfait 5 personnes,
- Location de la salle de réunion à la demi-journée,
- Modification du tarif de location de matériel pour les groupes,
- Modification des tarifs de location VTT
- Mise en place d'une carte de 10 entrées piscine pour adultes
- Augmentation des prix buvette et création d'un tarif pour café.

Le Président fait lecture des nouveaux tarifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les nouveaux tarifs de la base de loisirs de la Guillou applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Annexe : Fiche des Tarifs

## **6. GRDF – Convention pour l'installation d'un compteur communicant GAZ – salle omnisport à Lalinde**

Le Président explique que GRDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des particuliers et des professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz »

Le projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Le Président propose d'accepter l'installation de ce comptage automatisé sur le site de la salle omnisport à Lalinde par GRDF.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer l'avenant à convention avec GRDF pour la mise en place du comptage automatisé du gaz naturel sur le site de la salle omnisport à LALINDE (51 Pour – 2 contre – 1 abstention).

Annexe : Avenant à la convention

## **7. Convention de mutualisation du service ESPACES VERTS avec la commune de Trémolat**

Le Président rappelle qu'il est possible de regrouper les services et équipements de la CCBDP et de ses communes membres, de mettre en commun et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des structures contractantes. Le service commun est un outil de mutualisation.

Il explique que certaines communes ont souhaité mettre en place ce service concernant l'entretien des bourgs.

La commune de Trémolat souhaite bénéficier également de cette mutualisation de service.

Ce service commun « Entretien du bourg de Trémolat » est géré par la CCBDP.

Une convention est élaborée sur la base de la fiche d'impact figurant en annexe de la convention (annexe n° 1).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de mutualisation de services « Entretien des Espaces Verts » avec la commune de Trémolat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Annexe : Convention

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Assainissement LANQUAIS-VARENNES**

Monsieur le Maire de La commune de LANQUAIS pose la question quant au dossier assainissement des communes de Lanquais et Varennes. Il souhaite savoir si une réunion aura lieu très prochainement pour le relancer.

Le Président rappelle que le projet tel que proposé ne satisfait pas les habitants, est cher et ne rentre pas du tout dans l'équilibre budgétaire. Il faut donc réétudier le dossier.

### **PLUI**

Philippe GONDONNEAU, Vice-Président chargé de l'Aménagement du Territoire et de la Politique Environnementale, rappelle que différentes réunions concernant le PLUI-h ont déjà eu lieu et que d'autres sont programmées début 2020 (cf. compte-rendu du conseil communautaire du 26 novembre 2019).

Il explique également qu'il y a désormais une nouvelle adresse pour consulter le cadastre solaire :

<https://scot-bergeracois.insunwetrust.solar/>

Il rappelle aux élus qu'une réunion sur la rénovation énergétique a eu lieu le 16 décembre afin d'informer au mieux sur les aides en vigueur et sur les dangers des appels concernant le démarchage téléphonique.

Diverses interventions sont faites concernant l'application du PADD par les services et l'organisation des réunions dans des salles en travaux.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 19h29.

*La prochaine réunion est prévue le Mardi 21 janvier 2020  
à 18h30, salle Jacques Brel à LALINDE.*

ANNEXES



**POLE JEUNESSE-ALSH / ECOLE DE MUSIQUE  
8.10 Avenue Général LECLERC  
24150 LALINDE  
AW 177**

**CONVENTION D'UTILISATION  
POLE JEUNESSE- ALSH / ECOLE DE MUSIQUE  
ERP : R 5  
Entre  
LA COMMUNE de LALINDE  
Et  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES  
DORDOGNE PERIGORD**



#### Entre :

La commune de LALINDE représentée par son Maire en exercice Mr BOURRIER Christian dument habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du 23 octobre 2019, ci après désignée La Commune

#### Et d'autre part :

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, représentée par Monsieur Christian ESTOR, en qualité de Président, agissant en vertu de la délibération en date du .....

Il a été convenu ce qui suit :

#### Préambule

La commune est propriétaire du bâtiment, sis 8.10 Avenue du Général LECLERC - LALINDE, cadastré AW 177

Ce bâtiment, simple rez de chaussée est d'une surface globale de 600 m2

Ledit bâtiment est configuré en deux parties distinctes:

> La Zone OUEST : Affectée à l'Ecole de musique –Non concernée par cette convention

> La Zone EST : faisant l'objet de la convention, est occupé par L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et la Garderie du Mercredi matin.

Ce bâtiment dispose de deux accès extérieurs, cotés SUD et EST.

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

##### Article 1 :

La commune de Lalinde autorise l'utilisation quotidienne des locaux décrits à l'article 2, par La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020.

##### Article 2 :

Seule une partie de la zone EST de 438.60 m2, sera utilisée par La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, conformément au descriptif ci-dessous et au plan ci-après.

##### 2.1 Locaux utilisables :

Ils se décomposent ainsi :

- Salle motricité :76.20 m2
- Hall vestiaire :28.60 m2
- Direction :25.20 m2
- Bureau animation :16.60m2
- Salle travaux manuels :54.40 m2
- Espace rencontre :32.20 m2
- Espace de circulation : 52.80m2
- Sanitaires 1 : 15 m2
- Sanitaires 2 : 13.7 m2
- Espace temps libre :35.40 m2
- Salle polyvalente, dont espace mezzanine : 88.50m2

##### 2.2 Accès aux locaux

Pour accéder aux locaux le bénéficière dispose d'une clé n°55 de l'organigramme (remise le 10.04.2017))

##### Article 3 :

Pour la période définie à l'article1, la commune de Lalinde accorde cette utilisation à titre gracieux.

**Toutefois, les charges courantes liées à cette occupation seront prises en charge par la Communauté de Communes des Bastides, Dordogne-Périgord au prorata de la durée de mise à disposition et de la surface des locaux utilisés soit 438.60 m2 pour une surface utilisable de 511 m2.**

La commune peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

##### Article 4 :

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions d'utilisation suivantes que la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord s'oblige à exécuter à savoir :

#### 4.1. Conditions générales

Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire et par La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord en qualité de bénéficiaire.

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord prend les locaux mis à disposition dans leur état au jour de l'entrée en jouissance et elle usera du tout suivant l'usage sans pouvoir en changer la destination sus indiquée.

Ces locaux sont mis à disposition gratuitement à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord qui les utilisera en bon père de famille (Nettoyage et propreté).

Cette utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de la réglementation en général, ainsi que de la sécurité et des consignes incendie sous la responsabilité de La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, pour laquelle celle-ci est couverte :

Police d'assurance .....  
Auprès .....  
Attestation du .....  
Période de validité .....

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord

> doit se conformer aux usages en vigueur et aux règlements de police.

> Doit respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).

#### > 4.2. Conditions particulières

L'utilisation de ces locaux est strictement réglementée. La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord s'engage à ne les mettre qu'à disposition de ses adhérents, dans le cadre de l'ALSH ou du service garderie.

L'utilisateur veillera à la bonne utilisation des locaux, notamment :

- par le respect du matériel et des autres utilisateurs,
- à ne pas perturber ou porter atteinte au bon fonctionnement des activités des autres utilisateurs
- par le nettoyage des locaux,
- par la vérification, lors de son départ, de la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage, s'assurant ainsi d'une bonne sécurité du local,
- toute installation de mobilier, etc, sera validé préalablement avant toute mise en place.

#### **Article 5 :**

Le bénéficiaire est tenu:

- de ne rien faire ni laisser faire dans ce bâtiment qui puisse nuire à son aspect, sa conservation et sa propreté.
- de déclarer immédiatement à la commune toute dégradation ou déféctuosité qu'il constaterait dans les lieux mis à disposition,
- de subir les inconvénients de tous travaux de réparation ou autres devenus nécessaires,
- assumer la charge financière des dégradations qui mettraient en cause sa responsabilité, y compris celles n'entrant pas dans le champ d'application des risques couverts par les assurances.

#### **Article 6 :**

6-1 - La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord assure sa responsabilité ainsi que celle de ses membres à l'égard des tiers, y compris du propriétaire En cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de ses activités en général, de sorte que la commune ne puisse, en aucun cas, être inquiétée à l'occasion de dommages de toute nature ou litiges qui surviendraient.

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord doit fournir l'attestation d'assurance à la commune à la signature de la présente convention, sous peine de résiliation.

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord fait son affaire personnelle de l'assurance de ses biens.

6-2 - La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord et son assureur renoncent à tout recours contre la commune en cas de sinistre.

#### **ARTICLE 7 :**

En cas de non respect de l'une des conditions citées ci avant, la commune sera en droit, sans qu'aucune indemnité à quelque titre que ce soit, ne puisse être réclamée, de résilier la présente convention.



**Article 8 :**

La présente mise à disposition est consentie pour la période du **1er Janvier 2020 AU 31 Décembre 2020.**

Fait à Lalinde, le 31 octobre 2019

Pour La Communauté de Communes  
des Bastides Dordogne-Périgord

Le Président,

Christian ESTOR.

Pour la Commune de Lalinde,

Le Maire,

Christian BOURRIER.

## Tarifs Base de Plein Air de la Guillou au 1er janvier 2019

Tarifs T.T.C.

### I - CENTRE D'HEBERGEMENT GROUPES

GESTION LIBRE en dur	01/05 au 30/09	1/11 au 31/03
Location logement Moulin Utilisation du réfectoire et de la petite cuisine jusqu'à 10 personnes	forfait/jour 210 € TTC 105 € TTC	Forfait/jour 210 € TTC ou 105 € TTC Forfait chauffage 50,00€/jour
Location Logement Moulin Utilisation du réfectoire et de la petite cuisine à partir de la 11ème personne	17 €/pers/jour	17€/pers
Location du réfectoire et de la petite cuisine journée	150 € TTC	150 € TTC
Location de la petite cuisine et du réfectoire week-end ou 2 jours	250 € TTC	250 € TTC
<u>conditions de réservation</u>		
Linge non fourni Etat des lieux et inventaire réalisé à l'arrivée et au départ du groupe - Les locaux doivent être restitués propres Utilisation de la salle de restauration aux heures convenues à l'avance avec le responsable du site Utilisation de la grande cuisine strictement exclue		
GESTION LIBRE en bungalow		
Location logement bungalows toiles Utilisation du réfectoire et de la petite cuisine jusqu'à 8 personnes	forfait/jour : 100 € TTC	
<u>conditions de réservation</u>		
Linge non fourni Etat des lieux et inventaire réalisé à l'arrivée et au départ du groupe - Ménage Utilisation de la salle de restauration aux heures convenues à l'avance avec le responsable du site Utilisation de la grande cuisine strictement exclue		
Location salle de réunion	80,00 € la journée / 50 euros la 1/2 journée	

### II - CAMPING GROUPES

HEBERGEMENT DES GROUPES AVEC LEURS TOILES	
location d'emplacement/pers./jour	8,00 €
Selon conditions précisées par la direction du site du Moulin de La Guillou	

**III - ACTIVITES SPORTIVES & ANIMATIONS GROUPEES**

page 2/4

**POUR LES GROUPEES**

ANIMATIONS Groupes de 10 pers (spéléo 8 maxi)	prix TTC		
	Séance 1h30	1/2 journée 3h00	journée 6h00
CANOE KAYAK	100 €	200 €	400 €
VTT	100 €	200 €	400 €
SPELEOLOGIE		200 €	300 €
RANDONNEE PEDESTRE OU KARSTIQUE		200 €	300 €
TIR A L'ARC			
ORIENTATION	100 €	200 €	
ESCALADE			

ANIMATIONS - Personnes supplémentaires (suivant réglementation) sauf spéléo 8 maxi	
Pers. supplémentaire séance 1h30	10 € TTC
Pers. supplémentaire 1/2 journée	20 € TTC
Pers. supplémentaire journée	40 € TTC

LOCATION MATERIEL GROUPE (Sous réserve de qualification des encadrants) TTC	
1/2 journée (3h) (canoë, arc, VTT pour 10 pers.)	8 € (par personne)
Journée (canoë, arc, VTT pour 10 pers.)	15 € (par personne)

**INTERVENTIONS EN MATIERE D'EDUCATION SPORTIVE**

intervention ponctuelles en matière d'éducation sportive notamment auprès d'organismes de formation  
43,08€Euros de l'heure

**B - ACTIVITES SPORTIVES LOCATIONS**

TVA à 20%

LOCATION DE MATERIEL	Tarif HT	Tarif TTC
Canoë kayak (1place) par canoe tout compris, descente libre		
heure	6,67 €	8,00 €
1/2 journée	10,00 €	12,00 €
Journée	15,00 €	18,00 €
Canoë kayak (2&3places) par canoe tout compris, descente libre		
heure	10,00 €	12,00 €
1/2 journée	15,00 €	18,00 €
journée	21,67 €	26,00 €

<b>VTT avec équipement</b>		
1/2 journée	8,33 €	10,00 €
Journée	13,33 €	16,00 €
<b>TENNIS</b>		
1/2 journée de location d'1 court - non licenciés et groupes	8,5 € TTC	
Forfait 10 heures - non licenciés et groupes	45 € TTC	
<i>1ère location de court gratuite pour les campeurs, pour des séjours d'au moins 5 nuits</i>		

page 3/4

**C - ACTIVITES AVEC MONITEURS PARTICULIERS**

**TVA à 20%**

	TVA à 20%		habitant territoire CCBDP HT	habitant CCBDP TTC
	HT	TTC		
<b>Initiation/heure/ personne</b>	6,67 €	8,00 €	3,33 €	4,00 €
Aro/Canoe/Escalade/VTT				
<b>Initiation 2 heures</b>	12,50 €	15,00 €	6,25 €	7,50 €
VTT/Canoe/Escalade/Spéléologie				
<b>Descente canoë avec retour bus</b>	20,83 €	25,00 €	20,83 €	25,00 €
1/2 J/ personne (mini 6 pers)				
<b>TARIFS dans le cadre de l'été Actif</b>				
			HT	TTC
CANOË RIVIERE			8,33 €	10,00 €
CANOË NOCTURNE			8,33 €	10,00 €
ESCALADE SUR LA TOUR (initiation)			8,33 €	10,00 €
RANDONNÉE KARSTIQUE			8,33 €	10,00 €
PLONGÉE			4,17 €	5,00 €
PADDLE			8,33 €	10,00 €

**V - PISCINE**

<b>TARIFS PISCINE TTC</b>	
moins de 5 ans - territoire CCBDP	gratuit
de 5 à 18 ans territoire CCBDP	1,00 €
moins de 18 ans - hors territoire CCBDP	2,00 €
plus de 18 ans	3,00 €
Carte Adultes CCBDP 10 entrées	20,00 €
Groupes en pension au centre d'hébergement encadrement	2,00 €

**VI - BUVETTE**

**TVA 5,50%**

Glaces	H.T.	T.T.C
Glaces Cat 1	0,85 €	0,90 €
Glaces Cat 2	1,04 €	1,10 €
Glaces Cat 3	1,61 €	1,70 €
Glaces Cat 4	2,00 €	2,10 €
Glaces Cat 5	2,28 €	2,40 €

**TVA 5,50%**

Divers	H.T.	T.T.C
Paquet de biscuits	2,00 €	2,10 €

**TVA 5,50%**

Boissons fraîches	H.T.	T.T.C
Boites métalliques	1,52 €	1,60 €

Bouteille eau minérale 50 cl	0,85 €	0,90 €
Bouteille eau minérale 1,50 l	1,23 €	1,30 €
Divers	H.T.	T.T.C
Café	0,95	1,00 €
Chips Grand paquet	2,47 €	2,60 €
Chips 50 g	0,66 €	0,70 €

Page 4/4

**BASE DE PLEIN AIR**

**Autorisation d'encaisser les acomptes versés par les organismes ayant réservé et se désistant par la suite :**

comme cela est appliqué depuis plusieurs années et face à l'augmentation des désistements de dernière minute de certains groupes ayant retenu des séjours à la Base de Plein Air, il paraît indispensable de prévoir dans Le contrat de réservation le versement d'un acompte fixé contractuellement en fonction de l'importance de la réservation et pouvant aller jusqu'à 30 % du coût des engagements pris.

**CONVENTION D'HEBERGEMENT**

**AVENANT AU CONTRAT N° AMR-180606-22**

**ENTRE :**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD**

12 Avenue Jean Moulin  
24150 LALINDE,

ci-après dénommée « ***l'Hébergeur*** »

D'une part,

**ET :**

**GRDF**

**Gaz Réseau Distribution France,**

Société anonyme enregistrée auprès du registre du commerce de Paris sous le numéro 444 786 511, dont le siège social est situé au 6 rue Condorcet, 75009 PARIS,

ci-après dénommée « ***GRDF*** »

D'autre part.

Ensemble ci-après désignées les **Parties**

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 -**

Par les présentes, les parties décident, d'un commun accord, de modifier le contrat n° AMR-180606-22 ci-après le « Contrat », en date du 30/08/2018, comme suit à l'article 2 du présent avenant.

Les stipulations du Contrat qui ne sont pas modifiées par le présent avenant conservent toute leur valeur.

**ARTICLE 2 –**

L'annexe 2 du Contrat, intitulée « *Liste des Sites (proposés par l'Hébergeur faisant l'objet de la présente Convention)* », est annulée et remplacée par l'annexe jointe en page 3 du présent avenant.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Hébergeur

(bon pour accord)

Pour GRDF

Thierry GRANGETAS

Directeur Clients-Territoires Sud-Ouest

(bon pour accord)

*bon pour accord*



Annexe 2 modifiée : Liste des Sites (proposés par l'Hébergeur faisant l'objet de la présente Convention) mise à jour

Identifiant GSDP	Identifiant du Site	Propriétaire ou locataire ayant désigné les	Numéro	Voie	Complément Adresse	Code Postal	Ville	Détails site Dispositifs de recouvrement électrique, contraintes d'archi, protection feu, sécurité, système radio d'opérateurs 100%com,...	Latitude (ex : 2.352874)	Longitude (ex : 48.816605)	Hauteur (en mètre)	Type de site	Montant de la retenance du site (en €)	Surface d'occupa- tion du matériel (en m <sup>2</sup> )
652528	SALLE OMNISPORT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DORDOGNE PERIGORD		RUE DE L'ECHO		24150	LALINDE		44.83421000	0.70784000	13	COMPLEXE SPORTIF	50	0.1



# CONVENTION DE SERVICE COMMUN

## Entretien du bourg de Trémolat

### **Entre** les soussignés :

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, ci-après dénommée "CCBDP", représentée par son Président, Mr Christian ESTOR, dûment habilité par délibération du 17/12/2019,

d'une part,

**Et :**

ci-après dénommé "*la communes* "

La commune de TREMOLAT représentée par son Maire, M. Eric CHASSAGNE dûment habilité par délibération n° ..... du .....,

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions des articles L 5211-4-2 et L. 5721-9 du CGCT ;

VU les statuts de la CCBDP;

Vu l'avis favorable du Comité Technique;

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion unifiée et rationalisée pour l'exercice d'une de leurs missions opérationnelles ;

### **PRÉAMBULE**

Le service commun constitue un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la CCBDP et de ses communes membres, de mettre en commun et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des structures contractantes.

En l'espèce, le service commun intervient dans le domaine suivant : Entretien du bourg de Trémolat

Ce service commun « Entretien du bourg de Trémolat » est géré par la CCBDP.

La présente convention est élaborée sur la base de la fiche d'impact figurant en annexe de la convention (annexe n° 1)

### **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>: *OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES***

Après avoir informé les organes délibérants et recueilli l'avis du *Comité Technique*,

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Le service commun « Espaces verts » consiste à effectuer les tâches de tonte des pelouses, taille des haies et des arbres, nettoyage des trottoirs et caniveaux, ramassage des feuilles, entretien de chemins, entretien des massifs de végétaux dans le bourg, etc... selon les demandes de la municipalité.

#### **ARTICLE 2 : *DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION***

La présente convention est prévue pour une durée illimitée, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par chaque partie concernée.

#### **ARTICLE 3 : *SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN***

Les agents publics territoriaux concernés de la CCBDP continuent d'exercer en totalité leurs fonctions dans le service mis en commun sans changement.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI**

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires du service commun est le Président de la CCBDP qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Le Maire de la commune adresse directement à l'agent concerné toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

La commune rembourse annuellement les charges du service commun à la CCBDP à hauteur de 21 546 € de charge de personnel et 3 435 € de charges de fonctionnement autres.

A savoir l'intervention d'un agent avec véhicule de liaison 3 jours par semaine selon la modulation du temps de travail.

#### **ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SERVICE COMMUN**

*Un Comité de pilotage composé de :*

*M. Christian ESTOR, président ;  
M. Laurent PEREA, Vice-Président en charge du service Ressources Humaines,  
M. Patrice MASNERI  
M. Thierry DEGUILHEM  
Mme Christine VERGEZ  
Mr Gilbert LAMBERT  
M. Bruno MONTI  
M. Bruno DESMAISON  
M. David FAUGERES  
M. Dominique MORTEMOUSQUE  
M. Jean-Marc GOUIN*

est créé pour :

- Examiner les conditions financières de ladite convention ;
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la CCBDP et les Communes.

#### **ARTICLE 7 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être dénoncée par chaque partie, suite à une délibération de son organe délibérant, notifiée au co-contractant. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que pour l'exercice budgétaire suivant.

La présente convention sera transmise en Sous-Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à Lalinde, le

Le Maire de  
TREMOLAT

Eric CHASSAGNE

Le Président de la  
Communauté de Communes,

*Christian ESTOR*

## Annexe n° 1 à la convention – Fiche d'impact sur la situation du personnel / Le personnel de l'EPCI

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact <sup>1</sup>	Description de l'impact	Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
<b>Organisation/ Fonctionnement</b>	Lieu de travail/locaux	1	Agent restant sur son lieu de travail initial	Information de l'agent	RH Coordinatrice Enfance Jeunesse
	Culture de l'établissement	1	Agent employé initialement par la Communauté de communes donc pas de changement	Néant	Néant
	Fonctionnement du service commun	1	Reprise du service extrascolaire du mercredi après-midi existant à l'identique	Néant	Néant
	Organigramme	1	Pas de changement sur l'organigramme de la communauté de communes	Néant	Néant
	Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	1	pas de changement	Néant	Néant
<b>Technique/métier</b>	Fiche de poste	1	Reprise des fiches de poste existantes des agents	Néant	Néant
	Méthodologies/process/procédures de travail	1	pas de changement	Néant	Néant
	Moyens/outils de travail	1	pas de changement	Néant	Néant
<b>statutaire/Conditions de travail</b>	Position statutaire	1	pas de changement	Néant	Néant
	Affectation	1	pas de changement	Néant	Néant
	Liens hiérarchiques	1	pas de changement	Néant	Néant
	Liens de collaboration	1	pas de changement	Néant	Néant
	Régime indemnitaire	1	pas de changement	Néant	Néant
	SFT	1	pas de changement	Néant	Néant
	NBI	1	pas de changement	Néant	Néant
	Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel	1	pas de changement	Néant	Néant
	Congés	1	pas de changement	Néant	Néant
	CET	1	pas de changement	Néant	Néant
	Action sociale	1	pas de changement	Néant	Néant

<sup>1</sup> Possibilité de noter de 1 à 4 ou d'utiliser un code couleur : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

## Annexe n° 2 à la convention – Liste du personnel concerné par le transfert

Nom Prénom	Qualité Statut	Catégorie	Grade	Temps de travail à l'agent	% de temps affecté à la mise à disposition
BALDO Philippe	Titulaires	B	Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35	Ponctuellement, suivant les besoins
BARET-MAURIAL Jean-Pascal	Titulaires	C	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35	
BARTHAZ Jean-Noël	Titulaires	C	Agent de Maîtrise Principal	35/35	
BEAUVIÉ Denis	Titulaires	C	Agent de Maîtrise Principal	35/35	
BERTRANDIE Christophe	Titulaires	C	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35	
BESSE Kevin	Titulaires	C	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35	
CARRIERE Didier	Titulaires	C	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35	
CASSANG Joël	Titulaires	C	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35	
CHAILLOU Christophe	Titulaires	C	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35	
CHEVALIER Jérôme	Titulaires	C	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35	
CORDEAU Denis	Titulaires	C	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35	
DELMAS François	Titulaires	C	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35	
DOAT Jean-Jacques	Titulaires	C	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35	
DOAT Wilfried	Titulaires	C	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35	
DUMONT Ludovic	Titulaires	C	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35	
FARGUETTE Daniel	Titulaires	C	Agent de Maîtrise Principal	35/35	
FOUILLET Michel	Titulaires	C	Agent de Maîtrise	35/35	
GOMILA Jean-Christophe	Titulaires	C	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35	
MASUZZO GIUSEPPE	Titulaires			35/35	
MAURY Stéphane	Titulaires	C		35/35	
ZDZIEBLO Jean-Pierre	Non-titulaire			24/35	
SANS Yannick	Titulaires	C	Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35	
VIDALIE Richard	Titulaires	C	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35	